



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU mercredi 8 avril 2015
18 heures 30

SLa/MG

N° 001826

Direction Générale
des Services -
Approbation des
nouveaux statuts du
syndicat mixte du
Parc Naturel Régional
du Luberon

Affiché le :

Le mercredi 8 avril 2015 à 18 heures 30 le Conseil Municipal, convoqué le 1^{er} avril 2015, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'**Olivier CUREL**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), M. Bruno BOUSCARLE (Maire Adjoint), Mme Isabelle PITON (2e Adjoint), M. Jean-François DORE (3e Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (4e Adjoint), M. Jean-Pierre COHEN-COUDAR (5e Adjoint), Mme Solange BECERRA (6e Adjoint), M. Christophe CARMINATI (7e Adjoint), Mme Nessrine DAHMOUL (8e Adjoint), M. Dominique MARIANI-VAUX (9e Adjoint), M. Pierre BOYER (Conseiller Municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), M. Michel THERY (Conseiller Municipal), Mme Marie RAMBAUD (Conseillère Municipale), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Corinne LAVILLE (Conseillère Municipale), Mme Françoise PETOT (Conseillère Municipale), Mme Noële CASSAGNE (Conseillère Municipale), M. Christophe CASTANO (Conseiller Municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère Municipale), Mme Isabelle VICO (Conseillère Municipale), Mme Emilie SIAS (Conseillère Municipale), M. Cédric MAROS (Conseiller Municipal), Mme Laurence BARBIER (Conseillère Municipale), Mme Marie-Madeleine POULET-ACIS (Conseillère Municipale)

ONT DONNE PROCURATION : Mme Agathe MUNOZ-ALVAREZ (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Christophe CASTANO, M. Stéphane ROBERT (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Marie RAMBAUD, M. Jean AILLAUD (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. André LECOURT (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Isabelle VICO

ABSENTS : Mme Catherine DELAYE (Conseillère Municipale), M. Roger FERNANDEZ (Conseiller Municipal)

La séance est ouverte, Mme Nessrine DAHMOUL est nommée Secrétaire.

Le Comité syndical du Parc Naturel Régional du Luberon a jugé opportun de procéder à la révision de ses statuts, qui avaient été adoptés en 2008 en même temps que la Charte révisée du Parc pour la période 2009-2021, pour tenir compte de l'évolution du contexte territorial d'une part et du fonctionnement des instances du Parc d'autre part.

Cette démarche visait à :

- Prendre en compte l'évolution du rôle des intercommunalités sur le territoire
- Conforter la représentativité du territoire au niveau des instances du Parc
- Optimiser le fonctionnement du Syndicat mixte

Les nouveaux statuts ont essentiellement pour objet :

1. L'adhésion des EPCI au Syndicat mixte du Parc selon les modalités suivantes :

- une voix par EPCI au Comité syndical (un titulaire et un suppléant), ce système étant déjà celui retenu pour les communes
- la création d'un collège des EPCI au côté du collège des délégués des communes, de celui des délégués des départements, et celui des délégués de la Région
- la suppression du statut des EPCI en tant que membres associés avec voix consultative au Comité syndical
- une participation forfaitaire s'élevant à 1 000 €actualisable

2. L'élargissement du bureau et du nombre de vice-présidents

- Création d'un 5ème poste de vice-président
- 2 membres supplémentaires issus du collège des communes
- 2 membres supplémentaires issus du collège des EPCI (en cas d'adhésion de 4 EPCI et plus, sinon 1 membre)

3. Amélioration du fonctionnement des instances du Syndicat mixte et clarification de dispositions laissant place à l'interprétation :

- Adhésion après création du Syndicat mixte et retrait : un avis du bureau et une délibération à la majorité des $\frac{3}{4}$ des membres composant le Comité syndical est toujours nécessaire, ainsi que la majorité des $\frac{2}{3}$ des assemblées délibérantes des membres, contre l'unanimité avant la présente modification.
- Simplification de la règle de quorum : il est atteint dès lors que la majorité des membres sont présents ou représentés
- Au comité syndical, le délégué suppléant qui siège en l'absence du délégué titulaire, peut détenir un pouvoir
- Les membres du bureau n'ont pas de suppléant

Conformément à l'article 10 des statuts, les nouveaux statuts, qui ont été approuvés à l'unanimité par le comité syndical le 10 février dernier, sont soumis aux assemblées délibérantes des membres adhérents. Leur silence pendant 2 mois vaut acceptation.

La modification sera ensuite entérinée par un arrêté préfectoral.

LE CONSEIL A L'UNANIMITE

Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Approuve le projet de modification des statuts du syndicat mixte du parc naturel régional du Luberon notifié le 6 mars 2015,

Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches de nature à exécuter la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Olivier CUREL